



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 13 février 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 07 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Marc VALERO, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaël LOUAISEL, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 5 CONTRE.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 a été modifié comme suit : « Le Front National » à la place du Rassemblement National.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE «IMMEUBLES DE RAPPORT»

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- *Bénéfice grâce aux panneaux photovoltaïques de l'école ?*
- *Y a-t-il une incidence ?*

Monsieur le Maire :

- *Auto consommation de ce que l'on produit.*
- *Le reste est en facturation*

Guy HOAREAU :

- *Revente de l'électricité pas encore faite*
- *Cela viendra en déduction*

Monsieur le Maire :

- *Rétroactif*

Norbert GUILLARME :

- *Un seul fournisseur d'énergie ?*

Monsieur le Maire :

- Contrat avec le fournisseur historique ENGIE pour 2 ans
- Prix à la baisse

Christine NALLET :

- Analyse rétrospective avec les DOB précédents
- Perte de 6 fonctionnaires
- 46 fonctionnaires en 2022 pour 41.16 ETP
- 5 contractuels pour 4.16 ETP
- En 2025 pour 2024 : 40 fonctionnaires pour 38.42 ETP et 13 contractuels pour 11.42 ETP
- Précarisation des emplois publics
- Est-ce que cela va s'arrêter ?

Monsieur le Maire :

- Non, 3 départs à la retraite d'agents titulaires
- Les agents sont contractuels puis stagiaires avant d'être titularisés
- Cela se fait progressivement
- Contrats particuliers à l'ALSH

Christine NALLET :

- Bonne surprise l'année prochaine avec titularisation de tous les agents pour revenir à 46
- On regardera, on y veillera avec attention
- Pourquoi des contractuels ont démissionné ?

Monsieur le Maire :

- Raisons personnelles, employés ailleurs
- Le service des écoles est le plus gros poste d'emplois et en conséquence où il y a le plus d'arrêts de travail, cela tourne en permanence
- Remplacement = devoir d'encadrement fixé
- Rien d'exceptionnel
- C'est la vie d'une collectivité avec une cinquantaine d'agents
- Pas d'intégration directe dans la collectivité avec les départs à la retraite

Christine NALLET :

- C'est un choix
- C'est possible

Monsieur le Maire :

- L'intégration directe n'est pas conseillée

Christine NALLET :

- Période de stage faite pour évaluer les gens, pour les titulariser
- Baisse de la subvention du CCAS ?

Monsieur le Maire :

- Pas besoin d'autant

Christine NALLET :

- Immeubles de rapport : le centre médical se vide de son contenu
- Les maisons médicales des alentours attirent du personnel
- Recrutement de médecins ?

Monsieur le Maire :

- Tout le monde cherche des médecins
- Orthophoniste à partir du mois de juin
- On garde 1 à 2 cabinets de libre pour des médecins
- Les spécialistes ne viennent pas chez nous

Christine NALLET :

- Pourquoi le généraliste part aux Taillades ?

Monsieur le Maire :

- Pour raisons personnelles
- Installation d'un psychiatre à Robion mais pas dans nos murs
- L'ensemble des collectivités sont en difficultés avec la médecine générale

Norbert GUILLARME :

- Budget immeubles de rapport passe de 35 à 27K€
- Lié à la vacance des locaux ?

Monsieur le Maire :

- Non, budget plus performant
- Moins besoin de compenser
- Quasi-totalité de nos locaux occupés

Christine NALLET :

- Avantages et inconvénients de l'ALSH à l'école
- Utilisation des locaux de la médiathèque qui n'est pas aux normes pour l'ALSH
- Proposer à LMV de diviser le bâtiment et d'agrandir la médiathèque de plein pied

Monsieur le Maire :

- Choix politique si on doit se défaire pour partie de ce bâtiment
- La médiathèque est aux normes PMR pour le bas mais pas pour l'étage
- Correction possible par l'extérieur pour mise aux normes de l'étage sans de gros investissements

Christine NALLET :

- Robion 2^{ème} commune après Cavaillon
- Envisager le développement de la médiathèque ?

Monsieur le Maire :

- On a le bâtiment des écoles avec x projets en vue
- L'équipe en place fera ses choix

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

Prend acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2025.

QUESTION N°2 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER EN AMONT DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget primitif 2025 étant programmé fin mars ou début avril, et pour permettre à la Mairie de Robion d'assurer une continuité dans la réalisation de ses opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget Principal

Chapitre	Crédits votés au budget 2024	25% du Budget 2024
20	6 500,00	1 625,00
204	100 000,00	25 000,00
21	675 700,00	168 925,00
23	1 859 580,00	464 895,00
TOTAUX	2 641 780,00	660 445,00

Il vous est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Opération	Article	Crédits votés
204	35 – Voirie	20422	21 000,00
21	35 – Voirie	2158	3 500,00
21	35 – Voirie	2152	3 000,00
21	37 – Groupe scolaire	21312	2 900,00
21	37 – Groupe scolaire	21831	2 000,00
21	37 – Groupe scolaire	2188	20 000,00
21	117 – Cuisine et réfectoire	2188	2 000,00
21	127 – Halles de la gare Maurice Bougnas	21318	30 000,00
21	132 – Centre de secours	2128	20 000,00
		TOTAL	104 400,00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (18 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE dont 1 pouvoir (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

AUTORISE l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, sur le budget exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

QUESTION N°3 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER EN AMONT DU VOTE DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater

les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget primitif 2025 étant programmé fin mars ou début avril, et pour permettre à la Mairie de Robion d'assurer une continuité dans la réalisation de ses opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget Immeubles de rapport

Chapitre	Crédits votés au budget 2024	25% du Budget 2024
21	17 779,99	4 444,99
TOTAUX	17 779,99	4 444,99

Il vous est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Opération	Article	Crédits votés
21	Opération 107 – Immeuble Riton	21321	4 400,00
		TOTAL	4 400,00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (18 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE dont 1 pouvoir (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

AUTORISE l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, sur le budget exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

QUESTION N°4 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Monsieur le Préfet de Vaucluse nous a fait savoir par courrier en date du 12 décembre 2024 que la commune de ROBION était éligible à la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2025.

Cette dotation a pour objet de financer la réalisation de projets d'investissement pour une catégorie d'opérations prioritaires dont notamment le programme « bâtiments communaux et intercommunaux », avec un taux de subvention de 20 à 50% sur un plafond de 1.000.000 € pour les projets dont le montant est supérieur à cette somme.

Le projet de rénovation de la toiture de l'école maternelle correspond aux projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 114 662,92 € H.T. Il est proposé de solliciter la DETR pour ce projet, au taux de 50% soit une subvention de 57 331,46 €. 50% du coût prévisionnel HT seront financés par les fonds propres de la commune soit 57 331,46 €.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- Réfection de la toiture sans les panneaux photovoltaïques ?

Monsieur le Maire :

- C'est les 2 (toiture + panneaux)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

Adopte le projet de rénovation de la toiture de l'école maternelle.

Arrête les modalités de financement de ce projet comme suit : 50% du coût prévisionnel HT financés par les fonds propres de la commune, 50% du coût prévisionnel HT financés par la D.E.T.R.

Sollicite un financement DETR au taux de 50% du coût prévisionnel.

QUESTION N°5 - CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, les emplois permanent suivants :

- Un adjoint aux finances du service des finances de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Cet emploi est créé suite à un départ de la collectivité.
- Une ATSEM du groupe scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35^{ème}. Cet emploi est créé suite à un départ en retraite.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

Décide de créer à compter du 1^{er} mars 2025 :

- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint aux finances du service des finances à temps complet à raison de 35/35^{ème},
- Un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 31/35^{ème},

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents titulaires nommés sur les emplois qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint administratif territorial et d'ATSEM (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°6 - AVENANT AUX TARIFS DE LA REGIE "ACCUEIL JEUNES SPORTIFS ET LOISIRS"

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe

Vu la décision 2021-014 portant création de régie « accueil jeunes sportifs et loisirs » en date du 18 février 2021,

Vu la délibération DE 2021-008 instituant les tarifs de la régie « Accueil jeunes sportifs et loisirs » en date du 25 février 2021,

Vu la délibération DE 2022-033 modifiant les tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs" en date du 04 avril 2022,

Vu la délibération DE 2023-010 modifiant les tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs" en date du 06 février 2023,

Vu la délibération DE 2024-011 modifiant les tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs" en date du 30 janvier 2024,

Considérant que la commune de Robion accueille des enfants en ACM (Accueil Collectifs de Mineurs),

Compte tenu de l'engouement de la journée de la visite de l'Assemblée Nationale pour les enfants scolarisés en classe de 3^{ème},

Il vous est proposé de modifier les tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs" afin que la régie puisse encaisser les participations des jeunes pour la visite l'Assemblée Nationale des enfants scolarisés en classe de 3^{ème}.

Le tarif sera de 50 € pour les jeunes.

Débats :

Norbert GUILLARME :

- *Visite des locaux des grandes institutions françaises c'est très bien*
- *50 € c'est cher par rapport au déplacement*
- *Recherche de subventions ? MSA ? CAF ?*

Monsieur le Maire :

- *Pas de financement de la CAF pour ce type d'opération*
- *Rapprochement des familles auprès du CCAS en cas de problème d'argent : cela leur a été proposé en toute discrétion, aucune famille n'a été gênée financièrement*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

Approuve la modification du tarif de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs" ci-dessus mentionnés.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant des tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs".

QUESTION N°7 - RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;
Vu l'avis du bureau en date du 27 novembre 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;

Créé le 1er juin 2015, le service commun 'Autorisation du droit des sols' instruit les autorisations d'urbanisme sur le territoire de onze communes adhérentes de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion).

Les onze conventions d'adhésion, organisant les modalités pratiques de ce partenariat, sont arrivées à échéance au 31 décembre 2024.

Après dix années d'existence du service commun, le renouvellement de ces conventions s'accompagne d'une évaluation qualitative et quantitative de l'activité et du fonctionnement de ce service.

D'une part, les communes soulignent la qualité des interactions entre le service commun et les services municipaux respectifs. Ces derniers apprécient l'accompagnement à la fois technique et juridique dans un contexte de plus en plus contraint ainsi que l'assistance dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ou encore dans le cadre des procédures d'évolution des documents règlementaires et de planification.

Après dix années, l'ensemble des onze communes souhaitent poursuivre ce partenariat.

Les conventions d'adhésion doivent être réactualisées pour tenir compte des constantes évolutions en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme qui impactent les process et organisations internes. Aussi, les missions, obligations et responsabilités à la fois du service commun et des communes adhérentes doivent être clarifiées pour accompagner au mieux l'utilisateur dans un contexte de transition numérique, de complexification de la règle, de gestion des risques naturels et de préservation des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, les conventions d'adhésion actualisées fixeront la clé de répartition financière entre les communes adhérentes, des charges annuelles du service commun (cf. annexe) et mettront à jour les moyens humains et matériels du service commun. A ce sujet, le service est désormais constitué d'une équipe de 9 agents.

Au regard de ces éléments, les conventions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols doivent être actualisées et renouvelées pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2025/2027 ;

INSCRIT au budget les montants dédiés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

QUESTION DIVERSE

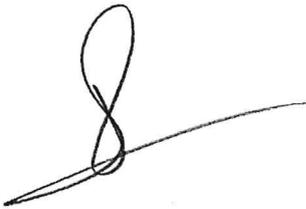
1. La vente des locaux de la Roumanière a-t-elle été actée devant notaire ? Si oui quand ? Si non, pourquoi ?

Monsieur le Maire :

- Signature de la promesse de vente et de l'acquisition du terrain le 04 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 13 février 2025 à 20 heures 20.

Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance,
Monique JOANNY

